

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS SUR UN RACCORDEMENT BASSE TENSION (BT) POUR L'ANNÉE 2025

Le prix de l'énergie se compose de 2 éléments :

1	Energie consommée provenant d'une installation de production dont Energy Revolt rachète l'électricité : 60% du volume consommé garanti	0,15	€ / kWh	Prix garanti pour une durée de 36 mois
2	Energie consommée ne provenant pas d'une installation de production dont Energy Revolt rachète l'électricité :	0,165	€ / kWh	Prix garanti pour une durée de 12 mois

Frais supplémentaires

Paielement autre que domiciliation bancaire :	3	€ / mois
Envoi de la facture autre que par courriel :	3	€ / mois

Non inclus :

- coûts d'utilisation du réseau*
- frais de comptage*
- contribution au mécanisme de compensation**
- taxe électricité***
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Sur demande écrite du client lors de sa souscription, Energy Revolt lui fournit pour les **2 premiers mois** de fourniture un **comparatif mensuel** de facturation entre la **composante 2** et les prix horaires du marché Day-Ahead auxquels sont ajoutés des frais supplémentaires par kWh (0,03 €). Le client peut décider sur base de ces deux comparatifs de **remplacer le prix de la composante 2 par un prix dynamique** basé sur les prix horaires du marché + frais. Ce remplacement ne pourra débiter **qu'à partir du 4ème mois** de fourniture.

L'électricité est labelisée **Ekoenergy**, écolabel mondial à but non lucratif pour les énergies renouvelables.

*Les tarifs pour l'utilisation du réseau sont acceptés par une décision de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et approuvés par arrêté ministériel. Les frais de réseau sont facturés par Energy Revolt s.c. et remboursés aux ayants droit. Une variation, même rétroactive, des tarifs d'utilisation de réseau peut être répercutée par Energy Revolt s.c. sur les utilisateurs finaux.

**Le fonds de compensation est une contribution qui sert à encourager la production d'énergie électrique nationale sur base de sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération. Il est géré par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), qui fixe annuellement le montant de cette contribution.

***La taxe électricité est perçue par tous les fournisseurs pour le compte de l'Etat, le montant en étant fixé annuellement par la loi budgétaire.

Produit sous réserve de disponibilité, Energy Revolt se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat notamment en cas d'énergie provenant d'une installation de production insuffisante pour couvrir les 60%